

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation d'un bail emphytéotique administratif entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et l'association d'unification islamique

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que par bail emphytéotique administratif (BEA) en date du 31 décembre 2008, la Ville a loué à l'Association d'Unification Islamique pour une durée de 18 ans, trois emprises aujourd'hui cadastrées section K n° 192, 194 et 196, d'une superficie totale de 947 m², pour la réalisation de parkings et d'espaces verts situé sur une superficie totale de 947 m².

Que par un avenant n°1 conclu le 17 avril 2013, la Ville a intégré au bail une parcelle d'une superficie de 181 m², cadastrée section K n° 198, pour que l'Association y réalise des places de parking supplémentaires, des espaces verts, une rampe pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi qu'une ventilation extérieure du parking souterrain de l'établissement.

Que cet avenant a porté la surface globale des terrains loués à l'Association à 1 128 m².

Que par ailleurs, depuis plusieurs années, l'association fait état de son souhait de voir se concrétiser un projet d'extension et d'amélioration de sa mosquée fédérant les croyants et permettant d'offrir un lieu de culte adéquat dans la Ville, ainsi qu'un espace d'enseignement, de reconnaissance, d'échanges et de rencontres.

Que ces espaces à vocation culturelle permettront d'assurer l'apprentissage du culte mais également d'organiser et de recevoir des événements favorisant le dialogue interreligieux, la fraternité humaine ou permettant le développement de la cohésion sociale locale.

Que ce projet porte sur une extension d'environ 1 200 m² de la mosquée existante, ce qui portera la surface totale du bâtiment à environ 2 200 m². Ce bâtiment en R+1 devrait comporter notamment des salles polyvalentes et de réunion, des bureaux ainsi que des sanitaires, une cuisine, des locaux techniques.

Que le bail emphytéotique administratif conclu en 2008 ne permet pas la mise en œuvre de ce projet, c'est pourquoi le Conseil municipal a approuvé ce jour l'avenant n°2 à ce BEA portant résiliation amiable anticipée de ce dernier.

Que conformément à l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a saisi le préfet par courrier en date du 12/06/2023 afin de recueillir son avis dans le cadre de la conclusion de ce nouveau bail emphytéotique administratif avec l'Association.

Que ce nouveau bail emphytéotique administratif sera conclu pour une durée de **40 ans** et sera assorti d'une redevance annuelle d'**un euro (1 €)**.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-2 relatif aux baux emphytéotiques administratifs et l'article L2541-12,

Vu les articles L451-1 et suivants du code rural relatifs aux baux emphytéotiques,

Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Bureau de Réception Préfecture
092-219200789-20231218-2023_12_19_14-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Vu la délibération en date du 19 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 au bail emphytéotique administratif en date du 31 décembre 2008, portant résiliation amiable anticipée de ce dernier,

Vu les courriers adressés au Préfet des Hauts-de-Seine en date du 3 février 2023 et du 9 novembre 2023, conformément à l'article L1311-2 du code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2023,

Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'Association d'Unification Islamique en date du 10 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 18/12/2023,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif annexé,

CONSIDERANT que l'Association d'Unification Islamique est une association culturelle au sens des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 relatif à la séparation des églises et de l'Etat,

CONSIDERANT que la capacité d'accueil des lieux de culte musulmans à Villeneuve-la-Garenne demeure insuffisante à pourvoir aux besoins des habitants de la Ville relevant de cette confession et que ces habitants doivent pouvoir accéder à des équipements culturels de qualité et de capacité appropriées,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet et de celui de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, qui s'attachent à soutenir le projet d'extension de la mosquée portée par l'Association d'Unification Islamique, permettant à la fois la pratique du culte musulman et favorisant la reconnaissance et la rencontre avec toutes les confessions,

CONSIDERANT que ces espaces à vocation culturelle permettront d'assurer l'apprentissage du culte mais également d'organiser et de recevoir des événements favorisant le dialogue interreligieux, la fraternité humaine ou permettant le développement de la cohésion sociale locale,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de parcelles cadastrées section K, n° 192, 194, 196 et 198, d'une superficie totale de 1128 m², situées de part et d'autre des terrains appartenant à l'Association,

CONSIDERANT qu'outre la redevance versée par l'Association d'Unification Islamique, la Ville de Villeneuve-la-Garenne bénéficiera de l'incorporation dans son patrimoine, à l'expiration du bail, de l'édifice construit, dont elle n'aura pas supporté les charges de conception, de construction, d'entretien ou de conservation,

CONSIDERANT que l'Association ne bénéficie d'aucun financement étranger provenant de l'étranger,

Où l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

La mise à disposition des parcelles cadastrées section K, n° 192, 194, 196 et 198, d'une superficie totale de 1128 m², appartenant à la Ville de Villeneuve-la-Garenne au profit de l'Association d'Unification Islamique par le biais du bail emphytéotique administratif annexé à la présente,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administrative avec l'Association d'Unification Islamique ainsi que tout document se rapportant cette mise à disposition,

DIT

Que le montant est inscrit au budget communal,

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA),

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurrs citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**